



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2026

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Salles Lavalette se sont réunis le lundi 27 avril 2026 à 20 heures, salle de réunion du conseil municipal, Mairie de Salles Lavalette, sous la présidence de Madame Carine DAULON, Maire.

Étaient Présents : Carine DAULON – RICCI Brigitte - Thierry CRESPO - Léa DESCHOENMAECKER - Olivier GUERIN – Alain IVANOFF- Damien GENDRON - Sandrine HADDOCK- Vanessa TAKTOUK- Christiane RAUDIES – Théo CHAUVÉAU

Est élu secrétaire de la séance : Théo CHAUVÉAU.

Madame Carine DAULON ouvre la séance à 20 heures.

Délibération 2026_5_1 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du budget principal

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Salles Lavalette ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Salles Lavalette ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. IVANOFF Alain pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	657 350,09	422 435,00	1 079 785,09
	Recettes réalisées (1)	B	62 985,42	472 079,90	535 065,32
	Restes à réaliser	C	348 636,25	0,00	348 636,25
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	696 775,38	671 705,09	1 368 480,47
	Dépenses réalisées (1)	E	88 391,19	434 855,16	523 246,35
	Restes à réaliser	F	145 779,00	0,00	145 779,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-25 405,77	37 224,74	11 818,97
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	39 425,29	249 270,09	288 695,38
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	14 019,52	286 494,83	300 514,35
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	202 858,25	0,00	202 858,25
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	216 877,77	286 494,83	503 372,60

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le CFU 2025 de la commune de Salles Lavalette
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_2 : Approbation du CFU (Compte Financier Unique) 2025 du lotissement

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du lotissement de la commune de Salles Lavalette ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Salles Lavalette ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Mme le maire a quitté la séance et que le conseil municipal, a élu M. IVANOFF Alain pour assurer la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DU LOTISSEMENT

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire base	A	657 350 09 €	422 435 00 €	1 079 785 09 €
	Recettes réalisées	B	62 985 42 €	472 079 90 €	535 065 32 €
	Restes à réaliser	C	348 636 25 €	- €	348 636 25 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	696 775 38 €	671 705 09 €	1 368 480 47 €
	Dépenses réalisées	E	88 391 19 €	434 855 16 €	523 246 35 €
	Restes à réaliser	F	145 778 00 €	- €	145 778 00 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B - E	25 405 77 €	37 224 74 €	11 818 97 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieur reportés (+/-)	H	39 425 29 €	249 270 09 €	288 695 38 €
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement))	Excédent /déficit	G + H	14 019 52 €	286 494 83 €	300 514 35 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	202 858 25 €	- €	202 858 25 €
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	216 877 77 €	286 494 83 €	503 372 60 €

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le CFU 2025 du lotissement de la commune de Salles Lavalette
- DONNE pouvoir à Mme le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_3 : Affectation du résultat 2025

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025 de la commune de Salles Lavalette.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Salles Lavalette,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,
- Constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 286 494 .83€,

- DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :
 - Excédent antérieur reporté : 249 270.09 €
 - Excédent de l'exercice : 37 224.74 €
 - Excédent au 31.12.2025 : 286 494.83 €
 - Affectation à l'excédent reporté (002) : 286 494.83 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_4 : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026

Madame le Maire donne lecture de l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026. Elle demande au conseil municipal de se prononcer sur les taux applicables en 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Vu** l'état N°1259,
Vu l'article 1379 du Code Général des Impôts listant les impositions locales perçues par la commune et l'article 1636 B décies du même code précisant que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale soumis à l'article 1609 nonies C votent les taux des taxes foncières,
Vu l'article 1639 du Code Général des Impôts disposant que les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 Avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit,
Vu les articles 1636 sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts déterminant les règles d'encadrement et de plafonnement des taux d'imposition directes locales,
- DÉCIDE de maintenir les taux des taxes directes locales pour l'année 2026, soit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.50 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 46.20 %
 - Taxe habitation : 9.18 %

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_5 : Budget primitif 2026

Madame le Maire donne lecture du budget primitif 2026 de la commune de Salles Lavalette qui fait apparaître les sommes suivantes :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	429 955,29	213 077,52
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	145 778,00	348 636,25
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 14 019,52
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		575 733,29	575 733,29
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	715 810,07	429 315,24
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 286 494,83
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		715 810,07	715 810,07
TOTAL DU BUDGET (4)		1 291 543,36	1 291 543,36

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le budget primitif 2026 de la commune de Salles Lavalette tel qu'il est présenté.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_5_6 : Attribution des subventions 2026

Madame le Maire donne lecture des différentes demandes de subventions pour l'année 2026.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions suivantes :

- Croix Rouge Montmoreau : 100 €
- Donneurs de sang Montmoreau : 50 €
- Les Amis du Moulin Sartier : 150 €
- Conseil d'architecte de la Charente : 74 €
- AFM Téléthon : 30 €
- Restos du Coeur : 100 €
- Association française sclérose en plaques : 30 €
- Banque alimentaire de la Charente : 100 €
- ADMR : 100 €
- Association solidarité paysans : 100 €
- Association anciens combattants Montmoreau : 50 €
- Amicale résidents EHPAD Montmoreau : 50 €
- AJM : 100 €
- FSE Collège Montmoreau : 100 €
- APE Juignac/Bors : 100 €
- Hôpital pour enfants Poitiers : 30 €
- ADAPEI : 50 €
- LISAM : 50 €
- MOSC : 50 €
- Ligue contre le cancer : 50 €
- Université Populaire Sud Charente : 50 €
- MAB 16 : 100 €
- Amicale Sapeurs-Pompiers Saint Séverin : 50 €

- Amicale Sapeurs-Pompiers Montmoreau : 50 €
- Association CLIP de Salles Lavalette : 2 600 €
- Mémoires fruitières des Charentes : 150 €
- Amicale des propriétaires et chasseurs Salles Lavalette : 150 €
- ASLPHL Handball de Villebois Lavalette : 25 €
- Api'thèque : 466 €
- Société de pêche de Salles Lavalette : 150 €
- Association Only the Best : 150 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_4_7 : Adhésion à la sauvegarde informatique S321 avec l'ATD16

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N°43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N°14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Où cet exposé et après en avoir délibéré, et compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure, le conseil municipal

- DÉCIDE de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16
« Sauvegarde 321 & usages collaboratifs » incluant notamment :
 - Une capacité de stockage illimitée,
 - Une sauvegarde entièrement sécurisée,
 - L'engagement de retrouver ses données sous 72 heures,
 - Une copie distante en totale souveraineté,
 - Cloud souverain pour tous les dossiers, accessibles sur PC, tablettes, ...
 - Prise en main à distance sécurisée.
- PRÉCISE que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines.
- APPROUVE le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération 2026_4_8 : Désignation d'une personne en charge du désherbage de l'Api'thèque

Madame le Maire propose de définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque municipale :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 1311-1 alinéa 1,

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2141-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21

Article 1 : Le Conseil municipal de Salles Lavalette autorise le déclassement des documents suivants provenant de l'Api'thèque de Salles Lavalette.

- **Mauvais état physique** (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- **Nombre d'exemplaires trop important** par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations, etc....) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
- **Formalités administratives** : dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

Article 2 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme :

- Mme PICHON Véronique pour procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention

POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS

Madame le Maire informe que le coût global des travaux de la toiture de la Grange Mounier est de **54264 euros**.

POINTS DIVERS

Mr RIGAULT a fait une demande d'exposition au marché des producteurs pour vendre des fraises. Le conseil municipal a accepté la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Approuvé lors du conseil municipal du *27 mai 2026*

Le Maire

Carine DAULON

Le secrétaire de séance

Théo CHAUVEAU